

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 13/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOTRADEL BVN

Z.I. Les Communaux
01600 REYRIEUX

Références : 20220511-UDA-S5095-SC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement SOTRADEL BVN implanté Z.I. Les Communaux – 01600 REYRIEUX.

L'inspection a été annoncée le 18/02/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

La visite fait partie de l'opération coup de poing « défense incendie » qui a eu lieu en mars 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRADEL BVN
- Z.I. Les Communaux 01600 REYRIEUX
- Code AIOT dans GUN : 0010100116
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

La société Sotradel exploite plusieurs entrepôts sur la zone d'activité de Reyrieux.

Cet entrepôt nommé Sotradel Belles Vues Nord (BVN) est située à proximité de l'entrepôt Sotradel Belles Vues Sud.

La société a été racheté par la société Astr'in début 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des stocks ;
- Défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la visite inspection (1)
État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Lettre de suites
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/12/2002, article -6.5.2	/	Lettre de suites
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11	/	Lettre de suites

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet
État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 27/12/2002, article -6.5.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement dispose de l'ensemble des équipements décrits dans l'arrêté d'autorisation, les équipements sont entretenus.

Compte-tenu de l'historique de l'établissement celui-ci ne dispose pas des calculs D9 et D9A, ils devront être transmis.

Une amélioration du suivi de l'état des stocks pour la rubrique 2663 et une mesure en simultané du débit des poteaux incendie sont également attendues.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant a indiqué que le stock sur cet entrepôt est réalisé par les clients suivants : <ul style="list-style-type: none">• KDF (plastiques, part en avril),• Novetud (banquettes de voiture – débord Idéal 1700 palettes),• Coatex Genay Burex (émulsifiant extincteur),• Bayer et Carrefour (250 palettes). L'état des stocks présenté n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : État des stocks – Inflammables A et Seveso**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing**Prescription contrôlée :**

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

Constats :

L'exploitant utilise l'outil WMS, il est accessible via un accès réseau.

Le jour de la visite les stocks de produits dangereux étaient les suivants pour les rubriques indiquées : 4320 à 21 t ; 4331 à 60 t ; 4510 à 80 t ; 1510 à 905 t.

L'exploitant a indiqué que son outil ne prenait pas en compte automatiquement les produits classés sous la rubrique 2663 (plastiques).

Le jour de l'inspection, ce volume a été estimé, par l'exploitant, à $1160 * 1,5 = 2740 \text{ m}^3$.

L'exploitant a déclaré que l'outil était en cours d'amélioration afin d'intégrer un suivi automatique de l'état des stocks des produits 2663. L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la bonne mise à jour de son outil informatique.

L'outil réalise automatiquement un envoi, tous les matins, de l'état des stocks des produits à l'exploitant et à chacun des clients.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Lettre de suites**Nom du point de contrôle : État des stocks – Inflammables A et Seveso****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing**Prescription contrôlée :**

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

Un inventaire par client est réalisé sur 1 mois en fin d'année.

L'exploitant dispose d'un Plan d'Opération Interne des secours.

L'établissement bénéficie d'une visite du SDIS tous les 2 ans avec la possibilité d'exercice avec le SDIS.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2002, article 6.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

La défense incendie sera réalisée au moyen de :

- 6 poteaux d'incendie normalisées sont disponibles dans un rayon de 200 mètres autour de l'établissement. Trois de ces poteaux doivent simultanément être capables de fournir un débit de 1000 litres/minuttes chacun.
 - une réserve d'eau d'eau d'au moins 400 m³ située à moins de 200 mètres des bâtiments. Cette réserve sera bordée d'une ou plusieurs aires d'eau minimum 32 m² par engin pour accueillir au minimum 3 engins pompes. La réserve sera dotée de 3 colonnes d'aspiration munies de raccord d'aspiration normalisés. Une vanne de coupure manuelle devra être installée sur la conduite d'alimentation.
- L'accès à la réserve d'eau devra être réalisée par au moins une voie répondant aux dispositions du paragraphe 6.1.3.2 ci-dessus.

Constats :

Les poteaux incendies sont suivis par la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

L'exploitant a indiqué que les mesures sont faites sur les poteaux en individuel et 2 en simultané.

L'exploitant a transmis les mesures sur chacun des poteaux (mesures faites en 2020-2021) mais il n'a pas été transmis de mesure en simultané.

Les débits individuels sont compris entre 120 et 190 m³/h.

6 poteaux incendies sont bien présents à moins de 200 m du site mais le débit de 3 poteaux en simultané n'est pas connu. L'exploitant doit transmettre les justificatifs nécessaires.

La réserve d'eau est présente sur le site.

Le dossier de cet établissement ne comporte pas de calcul des besoins en eaux d'extinction incendie. L'exploitant doit transmettre ce calcul.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suites

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2002, article -6.5.6

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Tous les matériels de sécurité et de secours doivent être régulièrement entretenus pour être en état permanent de fonctionnement (exutoires, systèmes de détection, portes coupe-feu, matériel d'intervention notamment). Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.

Constats :

L'exploitant a un contrat avec Loire Incendie Sécurité Rhône Alpes pour le contrôle des extincteurs, le dernier contrôle en date a été réalisé en décembre 2021.

La société AAI a effectué en avril 2021, le contrôle sur les RIA.

Aucune non-conformité n'a été relevée.

La société Cemis assure le suivi de la centrale de détection incendie.

Aucune non-conformité n'a été relevée.

L'inspection des installations classées n'a pas de remarque à formuler sur les documents présentés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment.

En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureuse de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.

En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part ;
- du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé.

« Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004). En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation, est postérieur à la parution dudit document, le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020). »

Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Constats :

Il a été constaté la présence d'une vanne guillotine pour fermer le réseau et contenir le volume sur les quais.

Le dossier de cet établissement ne contient pas de calcul du volume à confiner ni de mise en adéquation de celui-ci avec les moyens disponibles.

L'exploitant doit transmettre ces éléments.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suites